



SAISON 2026

RÈGLEMENT TECHNIQUE

NISSAN Z



CHALLENGE CANADA
12 | 02 | 2026

RÈGLEMENT TECHNIQUE 2026

Sommaire

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS	Page 5
1.1 Type de véhicule utilisé	5
1.2 Événement	5
1.3 Poids minimal de compétition	5
1.4 Acquisition de données	5
1.5 Pneu neuf	5
1.6 Pneu usagé	5
1.7 Certification	6
ARTICLE 2 – RÈGLEMENTATION	Page 6
2.1 Principe de la réglementation technique	6
2.2 Conformité permanente au règlement	7
2.3 Réparations	7
2.4 Carnet de bord (log book)	7
ARTICLE 3 – CARROSSERIE	Page 9
3.1 Consignes pour le remplacement ou la réparation des éléments soudés de carrosserie	9
3.2 Vitres	9
ARTICLE 4 – POIDS	Page 10
4.1 Poids de compétition	10
4.2 Lest	10
4.3 Addition de poids après la course et les essais qualificatifs	10
4.4 Pesée	10
ARTICLE 5 – MOTEUR	Page 10
5.1 Moteur autorisé	10
5.2 Contrôles techniques	11
5.3 Échappement	11
ARTICLE 6 – CANALISATIONS ET RÉSERVOIR CARBURANT	Page 11
ARTICLE 7 – LUBRIFICATION, REFROIDISSEMENT MOTEUR ET LIQUIDE À FREINS	Page 11
ARTICLE 8 – TRANSMISSION	Page 12



ARTICLE 9 – SUSPENSION ET DIRECTION	Page 12
9.1 Alignement des roues	12
9.2 Suspension	12
ARTICLE 10 – FREINS	Page 13
ARTICLE 11 – ROUES ET PNEUMATIQUES	Page 13
11.1 Roues	13
11.2 Pneumatiques	13
ARTICLE 12 – HABITACLE	Page 14
ARTICLE 13 – ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ	Page 14
13.1 Extincteur	14
13.2 Coupe-circuit	15
13.3 Rétroviseurs	15
13.4 Ceintures de sécurité pilote	15
13.5 Siège et supports de siège	15
13.6 Fixation de sécurité (capot moteur)	16
13.7 Pare-brise	16
13.8 Filet latéral	16
13.9 Crochets de remorquage	16
13.10 Signalisations - Feux - Phares	16
13.11 Équipement du pilote	17
ARTICLE 14 – CAGE DE SÉCURITÉ	Page 17
ARTICLE 15 – CARBURANT	Page 17
ARTICLE 16 – ÉLECTRONIQUE	Page 18
16.1 Système radio et télémétrie	18
16.2 Tableau de bord	18
16.3 Faisceaux électriques et câblages	18
16.4 Unité de commande électronique moteur (ECU ou Calculateur) et acquisition de données	18
ARTICLE 17 – TEXTE FINAL	Page 19
ANNEXES 18	Page 20



RÈGLEMENT TECHNIQUE

Tout ce qui n'est pas explicitement autorisé dans le présent règlement et les bulletins techniques de CHALLENGE CANADA EST RIGOREUSEMENT INTERDIT, sous peine de pénalité et/ou disqualification.

L'ensemble de ces documents sera remis par courriel à chaque concurrent inscrit à Challenge Canada.

Tous ces documents seront également disponibles sur le site Internet de la Challenge Canada www.challenge-canada.ca

IMPORTANT : Le concurrent devra s'assurer que tout le personnel technique susceptible d'intervenir sur les voitures de son équipe dispose de tous les documents techniques nécessaires pour des interventions sur la voiture dans l'esprit du présent règlement. L'ignorance d'un document technique édité par CHALLENGE CANADA lors de la saison ne peut pas être retenue comme argument de défense.

À tout moment d'un événement, le pilote et son concurrent seront tenus responsables de la conformité technique de leur voiture. Seuls les instruments de mesure de dimension, de poids, de pression ou de capacité utilisés par les inspecteurs techniques de CHALLENGE CANADA feront foi des valeurs mesurées. Aucune contestation ne pourra être prononcée. Ces instruments pourront être à la disposition des concurrents pour leurs propres mesures, ou pour l'étalonnage de leurs propres instruments de mesure, et ce, jusqu'au début de la fausse grille de la séance de qualification.

1 - DÉFINITIONS

1.1 - TYPE DE VÉHICULE

Nissan Z Sport MT MY 2025, 2026 commercialisée, construite et vendues par CHALLENGE CANADA INC. conforme au présent Règlement Technique. Les véhicules construits à partir de collections de pièces ne sont pas autorisés.

1.2 - ÉVÉNEMENT

Un événement sera constitué par les essais libres, une ou deux séances de qualification, et par la ou les course(s). Un événement débute avec le début des inspections techniques préliminaires et se termine à la fin du délai de réclamation à la suite de la dernière course.

1.3 - POIDS MINIMAL DE COMPÉTITION

Le poids minimal de compétition des NISSAN Z est le poids d'une voiture, dans l'état auquel elle vient de participer aux essais qualificatifs ou à la course, poids du pilote compris, à l'exclusion de toute intervention, modification ou adjonction.

Le poids minimal est de :

1.4- AQUISITION DE DONNÉES

Système embarqué d'enregistrement de paramètres « véhicule ». Ce système se connecte à un ordinateur pour « récupération et analyse des données enregistrées seulement ».

1.5 - PNEU NEUF

Pneu n'ayant jamais servi et étant enregistré à CHALLENGE CANADA.

1.6 - PNEU USAGÉ

Pneu déjà utilisé pour la même voiture dont l'état d'usure permet encore l'utilisation en compétition (l'appréciation du degré d'usure revenant aux inspecteurs techniques).

1.7 – CERTIFICATION

Aucune voiture ne peut prendre part à une course tant qu'elle n'a pas été approuvée au préalable par les inspecteurs techniques. À tout moment d'un événement, les inspecteurs techniques peuvent :

- Vérifier la conformité d'une voiture.
- Exiger qu'une voiture ou un élément de la voiture soient démontés par le concurrent, pour s'assurer que les conditions d'admission ou de conformité soient pleinement respectées.
- Demander à un concurrent de fournir tout échantillon ou toute pièce, élément ou donnée enregistrés qu'ils pourraient juger nécessaires. Les contrôles techniques de conformité seront effectués par les inspecteurs techniques dûment autorisés par la série.

2 – RÈGLEMENTATION

2.1 – PRINCIPE DE LA RÈGLEMENTATION TECHNIQUE

Les pièces destinées aux NISSAN Z sont réparties en deux catégories.

CATÉGORIE « A » :

Aucune modification n'est autorisée.

Les pièces classées dans cette catégorie doivent rester à leur position d'origine et assurer les fonctions pour lesquelles elles ont été prévues. Ces pièces sont obligatoirement d'origine NISSAN et présentes lors de la livraison du véhicule initialement. Les pièces d'adaptation sont interdites.

CATÉGORIE « B » :

Seules les modifications effectuées par l'équipe RH MOTORSPORTS avant la livraison de la voiture sont autorisées :

- Enlèvement des garnitures de l'habitacle, des sièges, des tapis.

Exception : NISSAN Z:

- L'ajout d'un adaptateur pour retirer le volant vendu exclusivement par la série est permis avec un volant de compétition
- Installation d'un siège de course certifié FIA
- Installation d'un système d'extincteur
- Installation d'une cage de protection Xtrem Fab

2.2 – CONFORMITÉ PERMANENTE AU RÈGLEMENT

Les voitures de CHALLENGE CANADA doivent être intégralement conformes au présent règlement pendant tout le déroulement d'un événement. Le pilote, son concurrent et l'équipe sont responsables de la conformité technique permanente de la voiture.

2.3 – RÉPARATIONS

Toute intervention sur la voiture doit être effectuée selon les méthodes définies par les différents documents techniques émis par NISSAN et dans le respect du présent règlement, pour conserver la configuration d'origine de la voiture. Toute pièce montée en rechange devra respecter les critères liés aux catégories ci-dessus mentionnées auxquelles figure la pièce remplacée et figurer au catalogue des pièces de rechange pour la NISSAN Z. Les pièces classées en catégorie « A » doivent obligatoirement être d'origine NISSAN et figurer au catalogue de pièces de rechange pour CHALLENGE CANADA.

REMARQUES IMPORTANTES :

- 1) Le pilote, son concurrent et l'équipe, étant tenus responsables de la conformité permanente de la voiture et des pièces de rechange montées et utilisées devront ainsi, s'assurer de leur conformité technique avant utilisation.
- 2) Toute pièce de rechange d'origine qui ne se monterait pas en lieu et place de la pièce qu'elle remplace sans modification ne devra en AUCUN CAS être utilisée et devra être échangée auprès du concessionnaire NISSAN, après en avoir informé l'inspecteur technique de CHALLENGE CANADA.
- 3) **Pendant un événement, toute voiture qui, après avoir été approuvée par les inspecteurs techniques, aurait été réparée ou modifiée de telle manière que cela puisse affecter sa sécurité ou remettre en question sa conformité, ou engagée dans un accident avec des conséquences similaires, doit être présentée de nouveau aux inspecteurs techniques de CHALLENGE CANADA par le concurrent pour une nouvelle approbation.**

2.4 – CARNET DE BORD

Les inspecteurs techniques en charge de CHALLENGE CANADA établissent un carnet de bord au moment des vérifications techniques préliminaires de la première participation du véhicule. Ce carnet reste à disposition de CHALLENGE CANADA. Au besoin, il sera remis au concurrent sur simple demande, mais devra être rapporté aux inspecteurs techniques de CHALLENGE CANADA dans les meilleurs délais.

- Installation d'un harnais de sécurité 5 points
- Installation d'un filet de sécurité
- Installation d'un coupe-circuit
- Installation d'un plancher avant gauche RH MOTORSPORTS
- Remplacement des plaquettes de frein avant par des plaquettes de compétition
- Remplacement du boîtier du filtre à air par un filtre et un tube d'admission de type moins restrictif RH MOTORSPORTS
- Remplacement du système de retenue du capot par des goupilles de capot
- Installation de crochets de remorquage avant
- Remplacement des canalisations de frein avant par des canalisations en métal tressé
- Système d'échappement Nissan du modèle Performance
- 2 tuyaux d'échappement avant remplacés, catalyseurs retirés
- Short shifter IRPSS370-3 (en option vendu par Challenge Canada)
- Auto Blip (en option vendu par Challenge Canada)
- Tôle de protection sous le moteur Z1 (en option vendu par Challenge Canada)
- Remplacement des amortisseurs, des ressorts et des biellettes, ajustement de suspension arrière par un ensemble de suspension choisi par la série
- Remplacement des espaceurs de roues avec des goujons de roues allongés. (En cas de remplacement, ces pièces sont obligatoirement acquises de Challenge Canada 2026 inc.
- Différentiel autobloquant de marque Z1 vendu par Challenge Canada
- Diffuseurs de refroidissement des freins
- Aileron
- Freins de haute performance vendus par Challenge Canada
- Radiateur pour refroidir l'entrée d'air Z1 vendu par Challenge Canada
- Radiateur pour refroidir l'huile moteur vendu par Challenge Canada
- Programmation ECU faite et verrouillée par Challenge Canada
- L'air climatisé est retirée

Emplacements des scellés sur le moteur :

- # 1 : Transmission et carter d'huile sous le moteur
- # 2 : Admission et couvert des soupapes
- # 3 : Papillon d'admission d'air
- # 4 : Boîtier de la chaîne de distribution
- # 5 : Pièces de turbo

(En cas de bris de scellé ou de remplacement d'un élément scellé, il faudra communiquer avec les officiels de CHALLENGE CANADA pour avoir la procédure à suivre).

Visserie :

L'ensemble de la visserie est libre, à la condition qu'elle respecte les critères suivants :

- Le diamètre d'origine.
- Le pas du filetage d'origine.
- La matière d'origine (exemple : une vis d'acier ne peut être remplacée que par une vis d'acier à l'exclusion de toute autre matière).
- Les propriétés mécaniques d'origine doivent être conservées au minimum (exemple : une vis de qualité 8.8 peut être remplacée par une vis de qualité 10.8, mais l'inverse n'est pas autorisé).

3 - CARROSSERIE

3.1 - CONSIGNES POUR LE REMPLACEMENT OU LA RÉPARATION DES ÉLÉMENTS SOUDÉS DE CARROSSERIE

En toutes circonstances, les opérations de remplacement ou de réparation d'éléments de carrosserie doivent être réalisées suivant les méthodes définies par NISSAN et décrites dans l'édition 2025 et 2026 du manuel de réparation de la Nissan Z version « route ». Toute voiture qui présenterait des traces de renfort dans les zones de liaison des éléments soudés sera considérée comme non conforme au règlement de CHALLENGE CANADA. L'utilisation de ruban adhésif pour réparer les éléments de carrosserie est soumise à l'approbation des inspecteurs techniques. Le ruban adhésif peut être toléré pour réparer la carrosserie uniquement lorsque le temps entre deux séances ne permet pas la réparation complète de la carrosserie.

La fixation des éléments de carrosserie entre eux par du ruban adhésif est soumise à l'approbation des inspecteurs techniques de CHALLENGE CANADA.

Il est autorisé de peindre les éléments de carrosserie sur les faces intérieures et extérieures à l'exception des grilles de calandre, à condition de respecter les contrats passés avec les partenaires de CHALLENGE CANADA et le plan d'identification figurant en annexe du règlement sportif.

L'utilisation de ruban adhésif dans un autre but que la réparation provisoire d'un élément de carrosserie tel que précisé ci-dessus est interdite.

Afin de reprendre la piste, la voiture doit repasser une inspection technique auprès des inspecteurs de Challenge Canada.

3.2 - VITRES

- Toutes les vitres doivent être présentes en tout temps (exception vitre conducteur)
- Les vitres ne peuvent pas être peintes.
- La vitre avant côté conducteur doit complètement être abaissée ou enlevée.
- La vitre avant du côté du passager doit entièrement être relevée.
- Toute autre appliqué pour commanditaire dans les vitres doit être approuvée par la série

Lors d'un bris de vitre durant un événement, un filet de protection peut être installé pour remplacer la vitre du passager avant pour terminer la fin de semaine seulement. Elle devra être remplacée pour la fin de la semaine de course suivante.

Pare-brise : un pare-brise présentant trop d'impacts, ou dont la feuille de verre intérieure est cassée, doit impérativement être remplacé.

4 - POIDS

4.1 - POIDS DE COMPÉTITION

Le poids de compétition minimal de la NISSAN Z est de ____ lbs ou ____ kg (**poids à confirmer par bulletin de la série**).

Ce poids s'entend pour les voitures, dans l'état où elles viennent de participer aux essais qualificatifs ou à la course, suivant la définition décrite à l'article 1.3.

4.2 - LEST

En dessous de ce poids, de faire le complément par un ou plusieurs lest(s), fixés de façon sécuritaire et acceptés par l'équipe technique. Ce lest devra obligatoirement être situé au plancher derrière le siège du pilote. La présence du lest est la responsabilité du concurrent. Dans ce cas, il est obligatoire pour le pilote de se procurer un adaptateur vendu par Challenge Canada.

4.3 - ADDITION DE POIDS APRÈS LA COURSE ET LES ESSAIS QUALIFICATIFS

L'addition de poids après les essais qualificatifs et la course et/ou de tout liquide et/ou autres matériaux que ce soit est interdite, et ce jusqu'à la fin du délai de réclamation faisant suite aux séances d'essais qualificatifs ou courses.

4.4 - PESÉE

En plus du concurrent ou de son représentant, seuls les inspecteurs techniques et les officiels peuvent pénétrer dans la zone de pesée. Aucune intervention, quelle qu'elle soit, n'est autorisée dans cette zone, à moins qu'elle n'ait été permise par les officiels.

5 - MOTEUR

5.1 - MOTEUR AUTORISÉ

Seul le moteur d'origine de la NISSAN Z Sport est autorisé. En cas de remplacement, seul un moteur neuf ou usagé avec origine retraçable de même modèle et de même type sera autorisé. Il devra provenir d'un concessionnaire NISSAN ou d'un fournisseur de pièces usagées avec preuve de provenance et être scellé par les inspecteurs techniques de CHALLENGE CANADA avant d'être installé.

5.2 – CONTRÔLES TECHNIQUES

Dans le cas où il serait constaté une absence ou une altération d'un ou plusieurs scellés : Aux contrôles techniques, les instructions de remise en conformité pouvant aller jusqu'au remplacement du moteur, seront communiquées au concurrent par les inspecteurs techniques de CHALLENGE CANADA.

Les frais de remise en conformité sont alors à la charge du concurrent. Durant l'événement (les pratiques, essais qualificatifs et courses), l'absence de scellé(s) sera considérée comme une non-conformité technique.

5.3 ÉCHAPPEMENT

Le pot catalytique primaire devrait être en place et en état de fonctionner sans modification et exempt de défektivité.

6 - CANALISATIONS ET RÉSERVOIR CARBURANT

Les canalisations et le réservoir de carburant sont obligatoirement ceux équipant les NISSAN Z et figurant au catalogue de rechange 2025 et 2026 et des NISSAN Z.

Tout stockage de carburant à bord de la voiture à une température inférieure de 10°C à la température ambiante, est interdit.

L'utilisation d'un dispositif spécifique, se trouvant ou non à bord de la voiture pour réduire la température du carburant au-dessous de la température ambiante, est interdite.

Ravitaillement

- Le ravitaillement est interdit pendant les essais qualificatifs et la course.
- Il est interdit de ravitailler en carburant sur la fausse grille ou sur la grille de départ.

7 – LUBRIFICATION ET REFROIDISSEMENT MOTEUR

Lubrifiant moteur :

La seule huile à moteur qui est permise est : Mobil 1 SAE 0W30.
Elle doit être achetée de la série.

Tout additif d'huile à moteur est strictement interdit.

L'antigel de type éthylène glycol est interdit. Seuls l'eau et un additif antisurchauffe sont permis.

8 – TRANSMISSION

À la livraison, la boîte de vitesses contient de l'huile d'origine.

La marche arrière doit être en état de fonctionner. **Les rapports le ratio et le final drive doivent rester ceux d'origine. Voir Annexe 18.3 pour les données concernant la transmission.**

Différentiel arrière contient de l'huile Motul 75W140 vendu par la série.

LES COMPOSANTES DE L'EMBRAYAGE (FLYWHEEL, CLUTCH ET PREASURE PLATE) DOIVENT RESTER CEUX D'ORIGINE ET NE PEUVENT ÊTRE MODIFIÉS, ALLÉGÉS, ALTÉRÉS.

9 – DIRECTION ET SUSPENSION

L'entretien et les réparations seront faits suivant les méthodes définies par NISSAN dans le manuel de réparation de la NISSAN Z 2025 et 2026.

Toute modification autre que celles effectuées par RH MOTORSPORTS avant la livraison de la voiture est interdite.

9.1 – ALIGNEMENT DES ROUES

Le carrossage et le pincement des roues sont libres, **sans modification des pièces qui proviennent de la série**, l'angle de chasse (caster) peut être modifié.

Aucune autre pièce que celles qui sont livrées avec le véhicule ne peut être ajoutée.

9.2 – SUSPENSION

Aucune pièce ne peut être altérée, enlevée ou détachée. Ex : les biellettes et barre antiroulis.

Pour les NISSAN Z, les mesures de garde au sol seront effectuées aux pistes et communiquées par bulletin de la série aux concurrents. (Voir annexe 18.4 – À venir)

10 – FREINS

Toute modification autre que celles effectuées par RH MOTORSPORTS avant la livraison de la voiture est interdite.

Le système de refroidissement des freins est déjà installé et ne peut pas être modifié.

Les plaquettes de frein avant doivent obligatoirement être acquises de Challenge Canada Inc. Seules les plaquettes de frein PADGID de la série sont permises.

Le seul liquide de frein qui est permis est : **PADGID Racing Brake vendu par la série.**

11 – ROUES

11.1 – ROUES

Utilisation obligatoire des roues livrées par la série ou prévues en pièces de rechange par CHALLENGE CANADA.

Dimensions : : 18 x 9 FC04 de Fast (noir, argent ou bronze)

Offset : +30

Les roues de Sentra ne sont pas autorisées.

AUCUNE MODIFICATION DES ROUES NE SERA ACCEPTÉE.

Exemple

- **Soupage de pression (pressure release valve)**
- **Allègement des roues**

11.2 – PNEUMATIQUES

Utilisation des pneumatiques YOKOHAMA Advan Neova AD09 245/40 R18

Toutes modifications des pneus : sculptage, rechapage, traitement de surface sont interdites.

L'utilisation d'azote est permise

Toutes les Z sont équipées de systèmes TPMS et peuvent aussi être installées dans les roues de rechange

CHALLENGE CANADA | SAISON 2026

TOUT DISPOSITIF POUR CHAUFFER LES PNEUS EST INTERDIT

Ex : couvertures chauffantes.

Voir règlement sportif articles 3.2 et 3.2.1 sur l'utilisation des pneumatiques.

12 – HABITACLE

Le plancher avant gauche doit être celui fourni par la série.

Les supports de caméra, les caméras ou tout autre accessoire doivent être installés de façon sécuritaire. Au cas où ces accessoires ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, ils devront impérativement être démontés AVANT de prendre la piste.

13 – ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ

13.1 – EXTINCTEUR

Chaque voiture doit être équipée d'un extincteur.

L'état de l'extincteur est de la responsabilité du pilote et de l'équipe.

Les informations suivantes doivent lisiblement figurer sur chaque extincteur :

- Capacité
- Type de produit extincteur
- Poids ou volume du produit extincteur
- Date de vérification de l'extincteur, qui ne doit pas être plus de deux années après la date de remplissage ou après celle de la dernière vérification

UN EXTINCTEUR DONT LES INFORMATIONS CI-DESSUS NE SERAIENT PAS LISIBLES SERA REFUSÉ.

L'extincteur doit être fixé à l'emplacement prévu d'origine

Les fixations doivent être celles prévues d'origine

Le pilote assis normalement, ses ceintures de sécurité étant attachées et le volant en place, doit pouvoir déclencher l'extincteur manuellement

VOIR RÈGLEMENT ASN CANADA / GDS

13.2 – COUPE-CIRCUIT

L'utilisation du coupe-circuit monté d'origine ou livré en pièce de rechange est obligatoire. Son fonctionnement sera vérifié pendant les contrôles techniques préliminaires.

Le coupe-circuit général doit instantanément couper tous les circuits électriques (batterie, alternateur, lumières, allumage, asservissements électriques, etc.) et doit également arrêter le moteur. La commande se situe obligatoirement sur le tableau de bord sur la sortie d'aération du côté pilote. Elle sera explicitement indiquée par un autocollant qui sera fourni par la série. L'état de bon fonctionnement est de la responsabilité du pilote.

13.3 – RÉTROVISEURS

Présence obligatoire des deux rétroviseurs extérieurs d'origine. L'ajout d'un miroir surdimensionné sera autorisé à l'intérieur ainsi que deux miroirs convexes de petite dimension dans les miroirs d'origine.

13.4 – CEINTURES DE SÉCURITÉ PILOTE

Les NISSAN Z sont livrées avec des ceintures de sécurité conformes aux normes FIA. Toutefois l'utilisation de ceintures plus larges de couleur noire est autorisée, à condition qu'elles soient conformes aux normes FIA. L'état de celles-ci est de la responsabilité du pilote. Les dates d'expiration doivent être respectées.

Prescriptions d'utilisation

Les ceintures doivent être utilisées dans leurs configurations d'homologation sans modification ni suppression de pièces, et en conformité avec les instructions du fabricant. L'efficacité et la durée de vie des ceintures de sécurité sont directement liées à la façon dont elles sont installées, utilisées et entretenues.

Les ceintures doivent être remplacées après toute collision sévère, si elles sont coupées ou éraillées, ou en cas d'affaiblissement des sangles par l'action du soleil ou de produits chimiques. Il faut également les remplacer si les parties métalliques ou les boucles sont déformées ou rouillées.

Toutes les ceintures qui ne fonctionnent pas parfaitement doivent être remplacées.

13.5 – SIÈGE ET SUPPORTS SIÈGE

L'état du siège et des supports de siège est de la responsabilité du conducteur. Les voitures de CHALLENGE CANADA sont livrées avec un siège conducteur conforme aux normes FIA. L'utilisation de ce siège est obligatoire.

Points de fixation à la coque :

Les points de fixation du siège devront être ceux prévus d'origine, toutefois le siège pourra être ajusté dans les plaques de fixation fournies avec la voiture.

13.6 – FIXATION DE SÉCURITÉ (CAPOT MOTEUR)

Des fixations de sécurité livrées (bouton presseur) peut être effectué par un modèle de type "aerocatch" le nouveau dispositif doit garder la même fonction ainsi que le même emplacement que celui installé à la livraison par RH MOTORSPORTS. Le tout doit rester esthétique.

Le blocage de ces fixations bloquant ou gênant l'ouverture du capot moteur par tout moyen que ce soit EST INTERDIT. Par exemple, les attaches de type tout usage en plastique.

13.7 – PARE-BRISE

En revanche, les pare brises de qualité équivalente à ceux d'origine sont acceptés. Le mode de fixation de celui-ci à la structure du véhicule devra être conservé. Un pare-brise présentant une détérioration de la feuille intérieure sera refusé.

Les inspecteurs techniques pourront demander le remplacement du pare-brise si la feuille extérieure présente trop de fêlures ou d'impacts, et ce même si la feuille intérieure est intacte.

13.8 – FILET LATÉRAL

L'utilisation du filet latéral prévu d'origine est obligatoire.

13.9 – CROCHET DE REMORQUAGE

Les crochets de remorquage prévus d'origine à l'avant et à l'arrière devront être en parfait état et explicitement indiqués sur le bouclier, soit peints, soit indiqués par une flèche de couleur jaune ou rouge orangé.

13.10 – SIGNALISATION - FEUX- PHARES

Les phares doivent être allumés en tout temps lors des courses.

Les feux arrière doivent être en état de fonctionner en toutes circonstances. Tout autre équipement est interdit.

L'application d'une pellicule transparente sur les phares et les feux arrière est obligatoire. Disponible par la série.



13.11 – ÉQUIPEMENT DU PILOTE

VOIR RÈGLEMENT ASN CANADA / GDS

Le non-respect de ces obligations entraînera un refus de participation aux essais libres, qualificatifs ou courses. Des contrôles pourront se faire en tout temps.

14 – CAGE DE SÉCURITÉ

Seule la cage de sécurité prévue et fournie pour la CHALLENGE CANADA est autorisée. Toute modification est interdite.

La cage devra en toute circonstance être correctement boulonnée à la coque. Un resserrage occasionnel est fortement conseillé.

Garniture de protection :

Aux endroits où le casque du conducteur pourrait entrer en contact avec l'armature de sécurité, une garniture ininflammable doit être utilisée comme protection.

15 – CARBURANT

Seule l'essence sans plomb disponible en vente libre dans les stations-service est autorisée.

Seule l'essence Petro Canada 94 est acceptée.

Des vérifications pourront être effectuées en tout temps. Tout stockage de carburant à bord de la voiture à une température inférieure de 10°C à la température ambiante est interdit.

Aucun additif ne peut être ajouté à l'essence.

16 – ÉLECTRONIQUE

16.1 – SYSTÈME RADIO ET TÉLÉMÉTRIE

Pendant toutes les séances, tous les systèmes de télémétrie bidirectionnels et leurs équipements électriques sont interdits.

Les systèmes de communication 2 voies utilisant des radios portables sont permis, à condition qu'ils soient fixés de façon sécuritaire.

Les systèmes de chronométrage embarqués sont autorisés, s'ils sont jumelés au système d'acquisition de données.

16.2 – TABLEAU DE BORD

Le tableau de bord d'origine doit rester en place. Il doit être opérationnel et assurer les fonctions d'origine. **Toutes les composantes doivent être présentes et fonctionnelles.**

La caméra de recul doit demeurer en fonction en tout temps.

16.3 – FAISCEAUX ÉLECTRIQUES ET CÂBLAGE

Les faisceaux électriques d'origine et câblages ne doivent pas être modifiés.

Aucun fil ou aucun autre dispositif ne doit être ajouté sur les capteurs d'origine.

16.4 – UNITÉ DE COMMANDE ÉLECTRONIQUE MOTEUR (ECU OU CALCULATEUR) ET ACQUISITION DE DONNÉES

L'utilisation de la boîte électrique est celle d'origine avec une programmation faite par RH MOTORSPORTS, elle ne peut pas être changée.

Toute intervention sur l'unité de commande électronique « moteur » est rigoureusement interdite, y compris le calage de l'allumage et la séquence d'injection de carburant.

Les inspecteurs techniques CHALLENGE CANADA ont le libre accès aux informations enregistrées dans ce boîtier d'acquisition et peuvent en exploiter le résultat pour les contrôles techniques de conformité.

Autres systèmes d'acquisition de données :

Tous les autres systèmes d'acquisition de données sont permis à condition de recueillir l'information entrante seulement. Seuls les branchements à la prise OBD2 seront permis pour ces systèmes.

L'unité de commande électronique ou l'ordinateur pourra être remplacé en tout temps par la série.

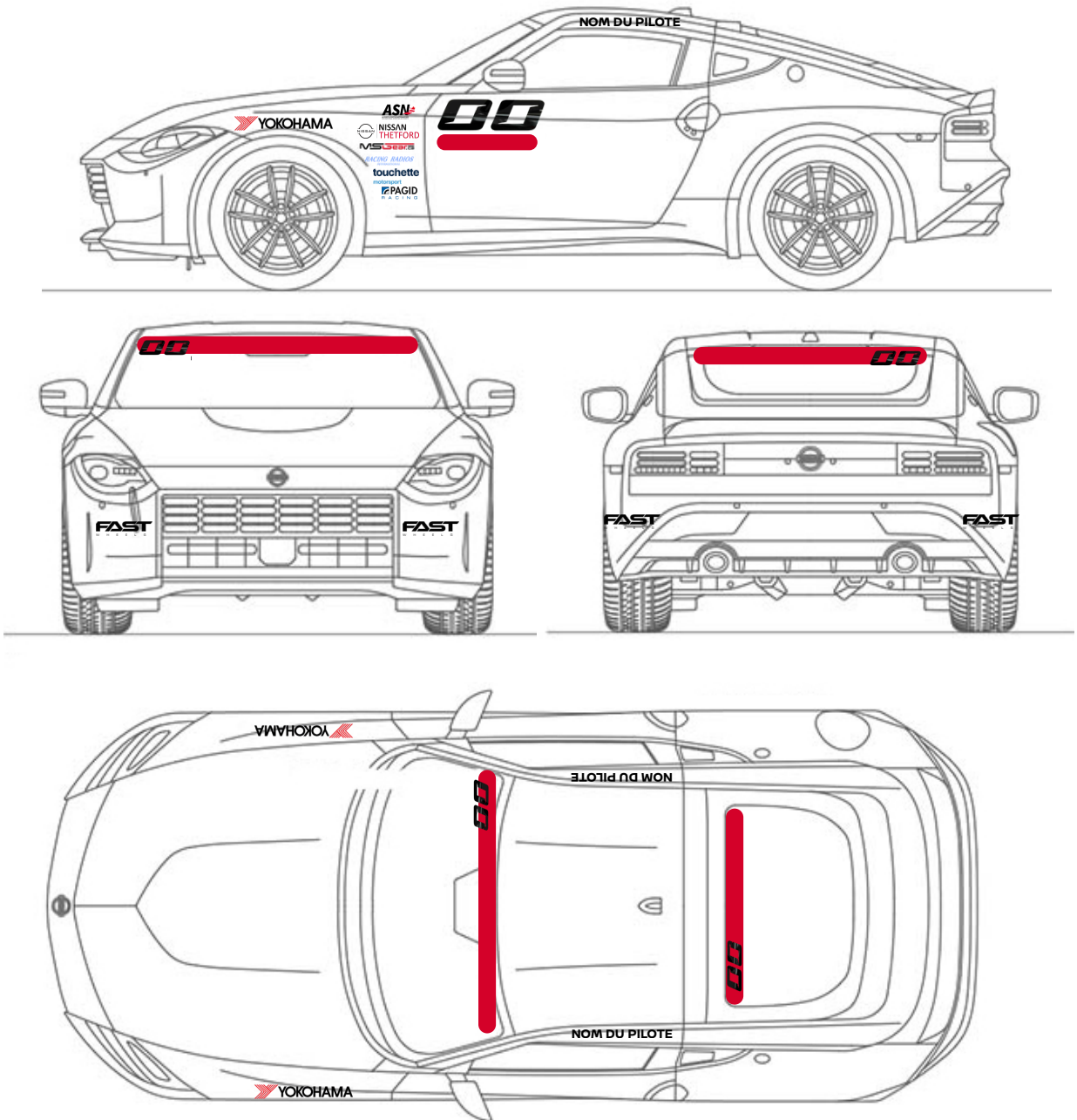
17 – TEXTE FINAL

Le texte final du présent règlement technique et de la nomenclature est la version française, qui fera foi en cas de litige.



18 – ANNEXES

18.1 – LOGOS DE LA SÉRIE SUR LA VOITURE





18.2 – LOGOS DE LA SÉRIE SUR LES COMBINAISONS


Logos de la série sur la combinaison
Series' logos on the racing suit



18.3 – DONNÉES DE LA TRANSMISSION

General Specification

RDEU-000100247

Applied model	Axle		2WD	
	Engine		VR30DDTT	
	S-MODE		Without	With
Transmission model	FS6R31A			
Number of speed	6			
Shift pattern	 <p>RDE-001777434-01-CIA0955E</p>			
Synchromesh type	Warner			
Gear ratio	1st	3.794		
	2nd	2.324		
	3rd	1.624		
	4th	1.271		
	5th	1.000		
	6th	0.794		
	Reverse	3.446		
Number of teeth	Main gear	Drive	26	
		1st	37	
		2nd	34	
		3rd	33	
		4th	31	
		6th	31	
		Reverse	42	
	Counter gear	Drive	32	
		1st	12	
		2nd	18	
		3rd	25	
		4th	30	
		6th	48	
		Reverse	15	
Reverse idler gear	26			
Remarks	Reverse synchronizer	Installed		

Applied model	Axle		2WD	
	Engine		VR30DDTT	
	S-MODE		Without	With
Transmission model	FS6R31A			
	Double cone synchronizer	4th		
	Triple cone synchronizer	1st, 2nd, and 3rd		
	SynchroRev Match mode	Not installed	Installed	
Oil capacity	Refer to Fluids and Lubricants .			

18.4 – DONNÉES DES FLUIDES ET LUBRIFIANTS D'ORIGINE

Fluids and Lubricants

RDEU-000100901

The following are approximate capacities. The actual refill capacities may be slightly different. When refilling, follow the procedures described elsewhere in this manual.

Fluid type		Capacity (approximate)			Recommended Fluids/Lubricants
		Metric Measure	US Measure	Imperial Measure	
Engine oil Drain and refill	With oil filter change	5.3 ℓ	5-5/8 qt	4-5/8 qt	<ul style="list-style-type: none"> Genuine "NISSAN Motor Oil 0W-20 SP" (or equivalent) is recommended. If the above motor oil (or engine oil) is not available, a synthetic 0W-20 SP GF-6A motor oil (or engine oil) may be used. Damage caused by the use of motor oil (or engine oil) other than as recommended is not covered under the NISSAN's New Vehicle Limited Warranty. For additional information, see "Engine Oil Recommendation".
	Without oil filter change	5.1 ℓ	5-3/8 qt	4-4/8 qt	
Dry engine (engine overhaul)		7.6 ℓ	8 qt	6-5/8 qt	
Engine coolant (with reservoir)	Except for NISMO models	9.0 ℓ	9-4/8 qt	7-7/8 qt	
	For NISMO models	10.3 ℓ	10-7/8 qt	9-1/8 qt	
Reservoir tank (Engine coolant)		0.5 ℓ	4/8 qt	4/8 qt	
Charge air cooler coolant capacity [With reservoir tank ("MAX" level)]	Except for NISMO models	2.9 ℓ	3-1/8 qt	2-4/8 qt	
	For NISMO models	3.2 ℓ	3-3/8 qt	2-7/8 qt	
Charge air cooler coolant capacity (At "MAX" level)		0.15 ℓ	1/8 qt	1/8 qt	
Automatic transmission fluid		10.0 ℓ *1	10-5/8 qt*1	8-6/8 qt*1	<ul style="list-style-type: none"> Genuine NISSAN Matic P ATF or equivalent NISSAN recommends using Genuine NISSAN Matic P ATF (or



Fluid type	Capacity (approximate)			Recommended Fluids/Lubricants	
	Metric Measure	US Measure	Imperial Measure		
				equivalent) ONLY in NISSAN automatic transmissions. Do not mix with other fluids. Using fluids that are not equivalent to Genuine NISSAN Matic P ATF may damage the automatic transmission. Damage caused by the use of fluids other than as recommended is not covered under the NISSAN's New Vehicle Limited Warranty.	
Manual transmission gear oil	2.83 ℓ	3 qt	2-4/8 qt	<ul style="list-style-type: none"> Genuine NISSAN Manual Transmission Fluid (MTF) HQ Multi 75W-85 If Genuine NISSAN Manual Transmission Fluid (MTF) HQ Multi is not available, API GL-4, Viscosity SAE 75W-85 may be used as a temporary replacement. However, use Genuine NISSAN Manual Transmission Fluid (MTF) HQ Multi as soon as it is available. 	
Differential gear oil	Without LSD	1.4 ℓ	1-1/2 qt	1-1/4 qt	<ul style="list-style-type: none"> Genuine NISSAN HYPOID FLUID-S1 GL-5 75W-80 or equivalent
	With LSD	1.55 ℓ	1-5/8 qt	1-3/8 qt	<ul style="list-style-type: none"> Genuine NISSAN Differential Oil Hypoid LSD GL-5 80W-90 or equivalent conventional (non-synthetic) oil
Brake fluid	—	—	—	<ul style="list-style-type: none"> Genuine NISSAN Brake Fluid R35 Special II or equivalent DOT 4 Never mix different types of fluids. 	
Clutch fluid	—	—	—	<ul style="list-style-type: none"> NISSAN recommends Genuine NISSAN Brake Fluid R35 Special II available at a NISSAN dealer. 	
Multi-purpose grease	—	—	—	<ul style="list-style-type: none"> NLGI No. 2 (Lithium soap base) 	

*1: The fluid capacity is the reference value.

18.5 – MESURES DE GARDE AU SOL

À VENIR...

18.6 - LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES À ACHETER DE LA SÉRIE

À VENIR...